

INDEX ANALYTIQUE

Les références renvoient aux numéros de pages.

- A-** 148, 160, 163, 194, 202, 207-209, 225, 231, 233
- Abus d'autorité**, 84
- Abus d'usage des équipements informatiques**
Voir **Motifs de surveillance, Répression des abus, Utilisation d'Internet**
- Accès à distance aux données de l'entreprise**, 17, 94-96
- Accès aux propos sur les médias sociaux**
Voir **Médias sociaux**
- Accès Internet**
Voir **Fournisseur d'accès Internet, Politiques Internet, Utilisation d'Internet**
- Activités en dehors des heures et lieux de travail**, 32, 54, 58, 71, 93, 97, 99-102, 112, 119, 133, 145, 147,
- Activités incompatibles avec l'état de santé (maladie ou invalidité)**
Voir **Fausse déclarations de maladie ou d'invalidité**
- Admission des preuves**
Preuves obtenues illégalement, 151, 152, 160, 172, 197, 222-225
- Aggravation ou atténuation des sanctions**
Voir **Facteurs aggravants ou atténuants**
- Amende**
Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle, 22, 23
Menaces envers le président élu ou en exercice aux États-Unis, 184

Atteinte à la confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle

- Faute du salarié imputable à l'employeur, 48, 89-92
- Avis de non-responsabilité ou clause de confidentialité dans un courrier électronique, 90, 91
 - Divulgaration ou détournement d'informations confidentielles, 90
 - Mesures préventives, 90, 91
 - Pratiques d'échange et de partage de vidéos ou de fichiers musicaux, 92
 - Utilisation d'informations boursières de façon frauduleuse ou trompeuse, 89
 - Violation des droits de propriété intellectuelle des tiers, 91, 92

Voir aussi **Risques d'atteinte à la sécurité et à la confidentialité des données**

Atteinte à la réputation de l'employeur, 53, 203-207**Atteinte à la sécurité du réseau informatique**

Voir **Risques d'atteinte à la sécurité et à la confidentialité des données, Sécurité du réseau informatique**

Atteinte à la vie privée, 43, 55, 56, 125, 131-133, 136, 152, 156-176, 186, 202, 207, 217, 220

Voir aussi **Atteinte aux droits de la personne, Droit à la vie privée, Expectative de vie privée**

Atteinte aux droits de l'organisation ou des tiers, 61, 136, 194

Voir aussi **Atteinte aux droits patrimoniaux**

Atteinte aux droits de la personne

- Droit de l'employeur de surveiller ses salariés, 106
- Faute du salarié imputable à l'employeur, 82-89
- Caractère informel de la correspondance électronique, 83
 - Contenus « politiquement incorrects » transmis dans la messagerie électronique, 82
 - Discrimination, harcèlement et intimidation, 82-88
 - Imputabilité de l'employeur, 89
 - Propos haineux ou racistes, 82, 88
 - Types d'atteinte, 82
 - Usurpation d'identité, 86, 87
- Interception des conversations téléphoniques, 160

Preuves obtenues en violation des droits fondamentaux, 151, 152, 160, 172, 197, 222-225

Atteinte aux droits patrimoniaux, 55, 56

Attente raisonnable en matière de vie privée

Voir **Expectative de vie privée**

Avis de non-responsabilité

Voir **Limitation ou exonération de responsabilité**

-B-

Biens et équipements professionnels

Voir **Sécurité des biens et équipements professionnels**

Bon fonctionnement de l'entreprise, 28, 103, 134, 147, 148, 202

Bonnes mœurs, 9, 61, 135, 147, 175

-C-

Caméra vidéo

Voir **Vidéosurveillance**

Chaîne de solidarité électronique, 59

Circonstances aggravantes ou atténuantes

Voir **Facteurs aggravants ou atténuants**

Clauses contractuelles, 4, 125-130, 161, 225

Contrôle judiciaire, 127

Documents annexés au contrat de travail, 129

Marge de manœuvre de l'employeur au Québec, 128

Protection du salarié, 127

Renonciation au droit à la protection de la vie privée, 125, 128-130

Restriction du droit à la vie privée, 161

Signature d'une lettre et/ou d'un formulaire, 128

Utilisation des médias sociaux, 225

Utilité, 126, 127

Clauses d'exclusivité

Voir **Obligation de loyauté et de discrétion**

Clauses de responsabilités financières

Voir **Limitation ou exonération de responsabilité**

Clauses exonératoires ou limitatives de responsabilité

Voir **Limitation ou exonération de responsabilité**

- Commettant**
Voir **Limitation ou exonération de responsabilité, Responsabilité de l'employeur**
- Communications privées (interception)**
Voir **Écoute téléphonique**
- Comportement après la découverte des faits, 143-147**
- Comportement loyal et discret**
Voir **Obligation de loyauté et de discrétion**
- Concurrence déloyale, 219, 221**
- Confidentialité**
Voir **Atteinte à la confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle, Détournement d'informations confidentielles, Obligation de loyauté et de discrétion**
- Conflit d'intérêts, 52, 53, 55**
- Congédiement**
Voir **Motifs de congédiement, Sanctions disciplinaires**
- Contrat de travail**
 Définition, 31
 Obligation de confidentialité, 47
 Politiques Internet, 120
 Pouvoir patronal, 103, 104
 Substrat du rapport de travail, 106
Voir aussi **Lien de subordination**
- Contrefaçon, 61, 71, 80, 81**
- Contrôle judiciaire**
 Clauses contractuelles, 127
 Motifs de justification, 176
 Pouvoir patronal, 104, 105
- Contrôles spécifiques**
Voir **Dispositifs de contrôle spécifiques, Outils de contrôle spécifiques**
- Convention collective**
 Politiques Internet, 118, 119
- Courrier électronique**
 Acte frauduleux, 154
 Avis de non-responsabilité ou clause de confidentialité dans un courrier électronique, 90, 91
 Fuite d'informations, 49
 Interception de communications privées, 166
 Obligation de préserver la réputation et l'image de l'entreprise, 53, 55-59
 Utilisation à des fins personnelles, 7, 37, 88, 120, 233
Voir aussi **Politiques Internet, Spam, pourriel ou**

- pollurriel, Utilisation d'Internet**
- Cybercriminalité**, 11, 14, 45, 68
- Voir aussi* **Fraude, Méfait de données informatiques, Utilisation non autorisée d'un ordinateur**
- D-**
- Définition**
- Contrat de travail, 31
 - Cybersurveillance, 3, 4
 - Garde, 66, 77
 - Harcèlement, 84
 - Obligation de courtoisie et de civilité, 58
 - Obligation de loyauté, 47
 - Obligation de sécurité informationnelle, 16-19
 - Verrouillage du profil, 185
 - Vie privée, 156-162
 - Vol de temps, 42
- Délit d'entrave**, 15, 45
- Déloyauté**
- Voir* **Obligation de loyauté et de discrétion**
- Détournement d'identité**, 86
- Détournement d'informations confidentielles**, 43, 50, 90
- Détournement de pouvoir**, 104
- Devoir d'obéissance**, 31-34
- Devoir de discrétion**
- Voir* **Obligation de loyauté et de discrétion**
- Diffamation**, 15, 43, 55, 56, 61, 68, 101, 112, 136, 202
- Dignité humaine**, 58, 82, 84, 128, 129, 162, 176, 207
- Diligence**
- Voir* **Obligation de prudence et de diligence**
- Directives d'utilisation des ressources informatiques**, 109-130, 135, 138, 142, 145, 225-227, 234
- Voir aussi* **Clauses contractuelles, Politiques Internet**
- Discrétion**
- Voir* **Obligation de loyauté et de discrétion**
- Discrimination**, 65, 82-84, 87, 112, 118, 129, 180, 181, 201, 202, 215
- Disparité des sanctions**
- Non-respect des politiques Internet, 115, 116

Dispositifs de contrôle spécifiques

Dispositifs biométriques à des fins de sécurité, 27, 28

Voir aussi **Outils de contrôle spécifiques, Système de filtrage**

Disproportion des sanctions, 39, 41, 42, 53, 146, 207

Dommages-intérêts

Destruction d'informations ou de fichiers informatiques, 45

Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle, 21-23

Non-respect des politiques Internet, 118

Dommages punitifs

Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle, 22

Mauvaise foi de l'employeur, 208

Données bancaires

Obligation de sécurité informationnelle, 17, 20

– Sanctions financières, 23

Responsabilité de l'employeur
– Transactions bancaires en ligne, 81

Données confidentielles

Voir **Atteinte à la confidentialité et aux droits de**

propriété intellectuelle, Détournement d'informations confidentielles, Obligation de loyauté et de discrétion

Données médicales, 218

Obligation de sécurité informationnelle, 17, 20

Données protégées

Voir **Renseignements protégés**

Dossier disciplinaire, 143-146

Droit à l'anonymat et à l'intimité, 156

Droit à la vie privée, 4, 90, 102, 106, 107, 125, 128-131, 156-162

Caractère non absolu, 160, 161

Clauses de renonciation, 125, 128-130

Droit protégé, 131

Restrictions, limites ou intrusions permises, 131, 161

Voir aussi **Atteinte à la vie privée, Expectative de vie privée**

Droit comparé

Atteinte aux droits de la personne, 83

- Destruction d'informations ou de fichiers informatiques, 45
- Expectative de vie privée, 157, 171, 177, 178
- Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle
- Dommages-intérêts, 23
 - Médiation des atteintes, 23
 - Sanctions civile et pénale, 9, 23
- Menaces envers le président élu ou en exercice aux États-Unis, 184
- Motifs de surveillance
- Argument sécuritaire, 26
- Pouvoir patronal, 103, 104
- Responsabilité de l'employeur
- Carences à contrôler l'utilisation d'Internet, 64-66
 - Moyens de communication électroniques mis à la disposition des salariés, 100
 - Utilisation inappropriée des moyens de communication, 70-72
- Droit de critique**, 54, 56, 202
- Droit de discipliner**
- Voir* **Pouvoir de discipline**
- Droit de propriété**
- Fouille de l'ordinateur de travail, 170
 - Motif de surveillance, 9, 24-26, 136, 137, 157, 159, 170, 173
 - Vie privée, 157
- Droit de surveiller**
- Étendue, 24
 - Limites au contrôle et à la surveillance, 4
 - Possibilité de contrôler l'activité des salariés, 3
 - Questionnements, 4
 - Régime applicable, 5
- Voir aussi* **Expectative de vie privée, Motifs de surveillance, Pouvoir de direction**
- Droit du travail**, 105, 106, 161, 168, 169, 188, 198
- Droits de la personne**
- Voir* **Atteinte aux droits de la personne**
- Droits de propriété intellectuelle**
- Voir* **Atteinte à la confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle**
- Droits fondamentaux**
- Clauses de renonciation, 128-130
 - Droit du travail, 105
 - Preuves obtenues en violation des droits fondamentaux, 151, 152, 160, 172, 197, 222-225
- Voir aussi* **Atteinte aux droits de la personne**

Droits patrimoniaux

Voir **Atteinte aux droits patrimoniaux**

-E-

Écoute téléphonique, 4, 132, 133, 136, 160, 163, 165-167, 189, 217

Empreintes digitales, 27, 28

Encadrement des activités en ligne

Voir **Clauses contractuelles, Politiques Internet**

Enquête, 198, 203, 205, 206

Enregistrement clandestin des conversations téléphoniques

Voir **Écoute téléphonique**

Entente de non-concurrence

Non-respect des politiques Internet, 118

Entrave

Voir **Délit d'entrave**

Environnement de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement, 84, 123

Équipements professionnels

Voir **Droit de propriété, Sécurité des biens et équipements professionnels**

Équité

Politiques Internet, 119

Espionnage, 3, 16, 25, 48, 50

Voir aussi **Logiciel espion**

États-Unis

Voir **Droit comparé**

Exclusion de la preuve, 151, 164, 165, 168, 174, 199, 217, 221-223

Exclusivité

Voir **Obligation de loyauté et de discrétion**

Exécution du travail avec prudence et diligence

Voir **Obligation de prudence et de diligence**

Exonération de responsabilité

Voir **Limitation ou exonération de responsabilité**

Expectative de vie privée

Critères d'appréciation, 158, 159

Droit comparé, 157, 171, 177, 178

Droit de propriété, 25, 26, 137

Droit du travail, 161

Ensemble des circonstances, 126, 158-160, 164, 168

- Fouille de l'ordinateur de travail, 162-175
- Admission des preuves obtenues illégalement, 172
 - Auteur de la fouille, 170-172
 - Caractère trop invasif, 173, 174
 - Délimitation difficile entre vie privée et vie professionnelle, 168
 - Dossiers et documents appartenant à l'entreprise, 169
 - Droit de contrôle de l'employeur, 175
 - Étendue de la fouille, 172-175
 - Exclusion de la preuve, 164, 165, 174
 - Fouille sans mandat, 171, 172, 174
 - Garantie constitutionnelle, 169-172
 - Interception de communications privées, 165-167
 - Intrusion de la police, 170-175
 - Lien avec le travail, 163
 - Moyens de défense, 163-165
 - Nature des renseignements protégés, 162-170
 - Ordonnance Anton Piller, 163
 - Possession de pornographie juvénile, 164, 165
 - Priorité à la recherche de la vérité, 172
 - Responsabilité des salariés, 167, 168
- Médias sociaux
- Étendue de l'accès aux contenus du profil du salarié, 219-222
- Notion, 158
- Politiques Internet et limitation de l'expectative de vie privée, 112, 123-126
- Attentes en matière de vie privée, 112
 - Dénégation du caractère confidentiel des communications (validité du consentement), 125
 - Examen de l'ensemble des circonstances, 126
 - Impact juridique des politiques Internet, 124
 - Incertitude quant aux attentes des salariés en matière de respect de la vie privée, 123
 - Information des salariés, 124
 - Réduction de l'attente raisonnable de vie privée, 125
 - Utilisation à des fins personnelles, 125, 126
- Voir aussi* **Atteinte à la vie privée, Droit à la vie privée**
- F-**
- Facebook**
- Accès libre au mur personnel, 186

- Admissibilité en preuve
d'extraits, 188, 189,
195-198, 210
- Atteinte à la confidentialité
des données des usagers,
181
- Atteinte aux droits fondamen-
taux, 190
- Comptes fantômes, 216
- Confusion entre sphères
publique et privée, 185, 186
- Contenus ayant des consé-
quences de nature non disci-
plinaire, 184
- Contenus justifiant un congé-
diement, 183-185, 191, 192,
194-199, 202-213
- Document technologique, 196
- Droit comparé, 180, 183-185,
191, 192
- Exclusion de la preuve, 199
- Expectative de vie privée,
189-193, 197, 198
- Informations obtenues de
façon illicite ou par un sub-
terfuge, 187, 189, 190, 191,
193, 197, 198
- Journal intime, 193, 194
- Légalité de l'interception des
propos du salarié, 214-225
- Lieu hybride, 193
- Motifs légitimes d'accès, 189,
190, 193
- Obligation de loyauté et de
discrétion, 192, 194
- Outil d'observation de choix,
179
- Piratage du compte, 195
- Pratiques d'embauche, 180,
181
- Profil privé (accès restreint à
un nombre limité d'amis),
186-188, 190-193
- Profil public ou semi-ouvert,
186-194, 197
- Responsabilité du salarié,
185, 186
- Usurpation d'identité, 195
- Zones d'ombre, 187, 188
- Voir aussi Médias sociaux,
Politiques d'utilisation
des réseaux sociaux*
- Facteurs aggravants ou
atténuants, 138-147**
- Absence de politiques Inter-
net, 53
- Ancienneté, 145
- Comportement après la
découverte des faits,
143-147
- Dossier disciplinaire, 143-147
- Durée des actes reprochés,
145, 146
- Énumération des facteurs,
146, 147
- Gravité des manquements,
138, 143-147
- Ignorance de l'interdiction des
activités reprochées, 144
- Nature de l'emploi du salarié
ou de l'activité de
l'organisation, 139-143
- Absence de supervision, 140

- Manipulation d'informations confidentielles, 139, 140
- Niveau hiérarchique du poste, 140, 141
- Obligation de loyauté et de discrétion, 139-142
- Période d'essai, 142
- Professionnel de la santé, 143, 144
- Professionnel des services informatiques, 139
- Standards éthiques plus élevés, 143
- Structure de l'entreprise ou de la spécificité de son activité, 141, 142
- Utilisation du matériel à caractère sexuel ou pornographique, 138, 140-142
- Non-respect de la progressivité des sanctions, 145
- Non-respect des règlements d'entreprise relatifs aux procédures disciplinaires, 145
- Préméditation, 87
- Répétition de certains actes, 138, 144

Fausse déclaration de maladie ou d'invalidité,
184, 194, 210-213

Faute grave

Voir **Gravité des manquements, Motifs de congédiement**

Fidélité

Voir **Obligation de loyauté et de discrétion**

Filature, 133, 189

Force majeure, 91

Formation du personnel

Voir **Sensibilisation et formation du personnel**

Fouille dans le profil du salarié

Voir **Médias sociaux**

Fouille de l'ordinateur de travail, 47, 158-175, 178, 190

Voir aussi **Expectative de vie privée**

Fournisseur d'accès Internet

Cumul des rôles, 5

Influence de la qualité de fournisseur d'accès Internet sur le régime de responsabilité de l'employeur, 72-81

Régime juridique propre au secteur d'activité, 5

Rôle accessoire de l'employeur, 5

Fournisseur d'hébergement

Absence de responsabilité, 73

Cumul des rôles, 5

Régime juridique propre au secteur d'activité, 5

- Fournisseur de contenu**
 Cumul des rôles, 5
 Régime juridique propre au secteur d'activité, 5
- France**
Voir Droit comparé
- Fraude**
 Fausses déclarations de maladie ou d'invalidité, 210-213
 Infraction criminelle, 14, 15
- Fuite d'informations**, 14, 48, 49, 90, 101, 112, 135, 139, 150
- G-**
- Gradation des sanctions**
Voir Progressivité des sanctions
- Gravité des manquements**, 41, 121, 138, 143-147, 202, 204-206
- Grossière indécence**, 143
- H-**
- « **Hacking** »
Voir Intrusion non autorisée
- Hameçonnage**, 81
- Harcèlement au travail**
 Admissibilité des extraits d'une page Facebook, 188, 195, 196
- Campagne de harcèlement et de dénigrement, 14, 15
- Définition du harcèlement, 84
- Environnement de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement, 84, 123
- Harcèlement psychologique, 64, 84, 85, 88, 123, 207-210
- Harcèlement racial, 84
- Harcèlement sexuel, 65, 66, 83-85, 88, 141, 176, 207, 210
- Obligation de moyens, 86
- Politiques Internet, 112
- Responsabilité de l'employeur, 64-66, 83-86
- Sanctions disciplinaires, 202, 207-210
- Sécurité des collègues de travail et des tiers, 43
- Hébergeur**
Voir Fournisseur d'hébergement
- Historique de navigation**, 4, 38, 88, 124, 144, 153, 173, 174, 206
- I-**
- Image de l'entreprise**
Voir Obligation de respecter la réputation et l'image de l'entreprise

Impératif de sécurité du réseau informatique

Voir Sécurité du réseau informatique

Imprudence, 8, 9, 18, 47, 49, 50, 81, 194

Information des salariés

Voir Obligation d'information

Informations bancaires

Voir Données bancaires

Informations boursières, 34, 89

Informations confidentielles

Voir Atteinte à la confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle, Détournement d'informations confidentielles, Obligation de loyauté et de discrétion

Informations médicales

Voir Données médicales

Informations protégées

Voir Renseignements protégés

Infraction criminelle, 14, 45, 57, 62, 63, 165, 184, 217

Injonction

Non-respect des politiques Internet, 118

Injure publique

Voir Langage injurieux ou grossier

Insubordination, 32, 38, 167, 205, 208

Interceptions des communications privées

Voir Écoute téléphonique

Interception des propos sur les médias sociaux

Voir Médias sociaux

Intérêt de l'entreprise, 10, 28, 31, 47, 49, 99, 105, 106, 201

Voir aussi Obligation de loyauté et de discrétion

Intérêt sérieux et légitime, 131-175

Voir aussi Expectative de vie privée, Motifs de surveillance, Proportionnalité et pertinence de la surveillance

Intermédiaire de services

Régime de responsabilité, 72-81

Internet

Voir Fournisseur d'accès Internet, Politiques Internet, Utilisation d'Internet

Intervention policière

Fouille de l'ordinateur de travail, 170-175

Intimidation, 43, 86, 87, 208

-J-

Journal intime, 193, 194

Justifications de la surveillance

Voir **Motifs de surveillance**

-L-

Langage clair et sans équivoque

Politiques Internet, 115

Langage injurieux ou grossier, 54, 55, 88, 112, 191, 192, 202-205

Liberté d'expression, 54-56, 183, 192

Liberté publique, 105

Lien de subordination

Caractéristique du contrat de travail, 31

Motif de surveillance, 9

Pouvoir patronal, 103, 104

Relâchement, 2

Vie privée, 156

Ligne téléphonique sous écoute

Voir **Écoute téléphonique**

Limitation de l'expectative de vie privée

Voir **Expectative de vie privée**

Limitation ou exonération de responsabilité

Absence de contrôle du commettant, 94-97

– Absence de pouvoir d'action sur le document litigieux, 96

– Accès à distance aux données de l'entreprise, 94-96

– Degré de contrôle ou de supervision, 95

– Ignorance des agissements illicites du salarié, 95

– Inaction ou incapacité à agir promptement, 96, 97

– Notion de contrôle du commettant, 94

– Télétravail, 94-96

Absence de lien entre la faute du préposé et l'exécution de ses fonctions, 97-101

– Actes délictuels ou commis en violation des directives patronales, 97

– Agissement en dehors des heures normales de travail, 97

– Facteur déterminant, 98, 99

– Grille d'évaluation, 99, 100

– Moyens de communication électroniques mis à la disposition des salariés (respon-

sabilité du commettant),
100, 101

- Notion de « l'exécution de ses fonctions », 98
- Responsabilisation accrue des organisations, 100, 101

Avis de non-responsabilité ou clause de confidentialité dans un courrier électronique, 90, 91

Clauses de responsabilités financières, 93

Domaine d'activité relié aux services informatiques, 93, 94

Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle, 23, 24

Moyens de défense, 94-101

Non-respect des politiques Internet, 123

Recours récursoire, 92, 93

Logiciel espion, 13, 15, 81

Loyauté

Voir **Obligation de loyauté et de discrétion**

-M-

Malveillance

Campagne de harcèlement et de dénigrement, 14, 15

Erreurs ou causes accidentelles, 15

Matériel à caractère sexuel ou pornographique

Voir **Utilisation du matériel à caractère sexuel ou pornographique**

Médias sociaux

Admission des preuves obtenues illégalement, 222-225

- Actes de fraude, 224
- Cas d'admissibilité, 223
- Critères d'exclusion, 222-224
- Exercice de proportionnalité entre deux valeurs, 222
- Garanties procédurales, 224
- Gravité de l'atteinte au droit fondamental, 222

Atteinte à la vie privée, 217

Contenus justifiant des sanctions disciplinaires, 202-213

- Atteinte à la réputation de l'employeur, 184, 191, 192, 203-207
- Droit de critique, 202
- Fausses déclarations de maladie ou d'invalidité, 184, 194, 210-213
- Gravité des manquements, 202, 204-206
- Harcèlement psychologique, 207-210
- Langage injurieux ou grossier, 202-205
- Obligations de l'employeur, 203
- Préjudice grave et réel, 202

- Règles en matière de procédures disciplinaires, 203
- Rôle passif du salarié, 209, 210
- Usurpation d'identité, 206
- Étendue de l'accès aux contenus du profil du salarié, 219-222
 - Contenus pertinents préalablement identifiés par le tribunal, 220, 221
 - Critères d'appréciation, 219, 220
 - Droit à des conditions de travail justes et raisonnables, 220
 - Expectative de vie privée, 219-222
 - Mesures drastiques prises par le tribunal (circonstances exceptionnelles), 221
 - Raisonnable de la surveillance patronale, 220
- Exclusion de la preuve, 217, 221-223
- Liste des contacts, 228
- Motifs d'accès, 202, 217-219
 - Existence d'un profil du salarié, 218
 - Indices de documents pertinents sur le profil du salarié, 218, 219
 - Motifs illégitimes, 217
 - Motifs sérieux et préexistants, 217, 218
 - Ordonnance Anton Piller, 219
- Moyens d'accès, 202, 214-217, 219
 - Critères d'évaluation, 214, 215
 - Demande d'autorisation au tribunal, 217
 - Informations accessibles librement ou diffusées sur un profil public, 215
 - Informations accessibles sur un profil privé (accès restreint à un nombre limité d'amis), 215, 216
 - Interception de communications privées, 217
 - Moyens frauduleux et déloyaux, 216, 217
 - Moyens légaux et les moins intrusifs, 219
 - Preuves fournies par un des « amis » du salarié, 215
- Obligation de loyauté et de discrétion, 202
- Plateforme de l'organisation, 233
- Pouvoir de discipline, 201
- Voir aussi* **Facebook, Politiques d'utilisation des réseaux sociaux**
- Médiation des atteintes**, 23
- Méfait de données informatiques**
 - Infraction criminelle, 14, 45
- Menaces contre l'employeur ou des salariés**, 147, 184, 193

- Menaces sécuritaires**
Voir **Obligation de sécurité informationnelle, Risques d'atteinte à la sécurité et à la confidentialité des données, Sécurité du réseau informatique**
- Mensonge**
Déclaration d'invalidité, 210
- Messagerie électronique**
Voir **Courrier électronique, Politiques Internet**
- Mesures de protection**
Voir **Obligation de sécurité informationnelle, Sécurité des renseignements personnels, Sécurité du réseau informatique**
- Mesures de sécurité**
Voir **Obligation de sécurité informationnelle, Sécurité des renseignements personnels, Sécurité du réseau informatique**
- Métadonnées**, 49, 50
- Motifs de congédiement**
Contenus diffusés sur les médias sociaux, 183-185, 191, 192, 194-199, 202-213
Faute grave, 15, 35, 41, 42, 87, 126, 177, 185, 191, 202, 204-206
Non-respect des politiques Internet, 30, 111, 116, 118, 120, 121
Voir aussi **Sanctions disciplinaires**
- Motifs de responsabilité**
Voir **Responsabilité de l'employeur**
- Motifs de surveillance**
Antériorité, 148-152
Argument sécuritaire, 9, 24-28, 147
Arrêt de principe, 133
Atteinte à la vie privée, 156-175
Bon fonctionnement de l'entreprise, 134, 147, 148
Caractère non excessif de l'ingérence, 152
Caractère sérieux du motif, 135-138
Contrôle judiciaire, 176
Droit de propriété, 9, 24-26, 136, 137, 157, 159, 170, 173
Efficacité de la surveillance, 152-156
Encombrement du réseau informatique, 8, 9
Exigence particulière, 135
Facteurs aggravants ou atténuants, 138-147
Fardeau de la preuve, 152
Hypothèses ou généralisations, 138

- Intérêt sérieux et légitime, 131-175
- Lien avec le travail, 147
- Lien de subordination, 9
- Motifs communément admis, 135, 136
- Motifs préventifs, 149, 150
- Motifs raisonnables et probables, 134-152
- Non-respect des directives patronales, 138, 147, 148
- Pouvoir de direction, 131
- Principes dégagés par la jurisprudence, 132, 133
- Problème antérieur à la mise en place de la surveillance, 148-152
- Problème important, réel et précis, 134-147
- Productivité, 7, 8, 147
- Proportionnalité et pertinence, 152-156, 161
- Réalité et gravité des faits reprochés, 135-138
- Risque hypothétique, 135
- Simple doute ou soupçon, 135, 150
- Test de la justification, 133, 134
- Voir aussi* **Atteinte à la vie privée, Droit de surveiller, Expectative de vie privée, Pouvoir de direction, Répression des abus, Utilisation d'Internet, Vol de temps**
- N-**
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)**
- Avantages et inconvénients, 1, 2, 7
- Inquiétudes et questionnements, 2-4, 231-234
- Mutations dans l'organisation du travail et les rapports collectifs et individuels, 1
- Nouvelle source de tension entre employeurs et salariés, 7
- Outils de travail, 7
- Possibilité technique d'espionner les salariés, 4
- Préoccupations des organisations, 7-10
- Recrudescence du nombre de congédiements reliés à un usage abusif, 30
- Transformation du cadre du travail, 231
- Voir aussi* **Directives d'utilisation des ressources informatiques**
- O-**
- Obligation d'exclusivité et de fidélité**
- Voir* **Obligation de loyauté et de discrétion**

Obligation d'exécuter le travail avec prudence et diligence*Voir* **Obligation de prudence et de diligence****Obligation d'information**

Politiques Internet

- Information sur les conséquences du non-respect des politiques Internet, 116-118
- Limitation de l'expectative de vie privée, 124

Obligation de confidentialité*Voir* **Obligation de loyauté et de discrétion****Obligation de courtoisie et de civilité, 57, 58****Obligation de fournir le travail***Voir* **Productivité****Obligation de garantir la sécurité et la confidentialité des données***Voir* **Obligation de sécurité informationnelle****Obligation de loyauté et de discrétion, 45-60, 139-142, 192, 194, 204**

Définition de l'obligation de loyauté, 47

Destruction d'informations ou de fichiers informatiques, 45

Dispositions législatives, 45, 46

Durée, 46

Nature de l'emploi du salarié ou de l'activité de l'organisation, 139-142

Non-respect des politiques Internet, 118

Obligation d'exclusivité et de fidélité, 51-53

– Activités personnelles au travail, 52, 53

– Adhésion aux valeurs de l'entreprise, 41

– Conflits d'intérêts, 52, 53

– Engagement personnel envers l'organisation, 51

– Matériel fourni par l'employeur, 51

– Télétravail à temps partiel, 51

Obligation de confidentialité, 47-50, 139

– Atteinte à la confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle, 48

– Détournement d'informations confidentielles, 50

– Divulgence involontaire d'informations par les métadonnées, 49, 50

– Espionnage économique, 48

– Étendue, 47

– Fuite d'informations, 48, 49

– Indiscrétion ou imprudence des salariés, 49

- Mesures de protection, 47-49
- Poursuites civiles ou pénales, 50
- Sanctions disciplinaires, 50
- Obligation de préserver la réputation et l'image de l'entreprise, 53-60
 - Atteinte aux droits patrimoniaux, 55, 56
 - Conflit d'intérêts, 55
 - Critères d'appréciation, 59, 60
 - Dénigrement de l'employeur, 54
 - Diffamation, 55, 56
 - Droit de critique, 54, 56
 - Fardeau de la preuve, 60
 - Fraude ou vol, 58
 - Intimidation ou harcèlement, 57
 - Intrusion dans le système informatique d'un compétiteur, 53
 - Langage injurieux ou grossier, 54, 55
 - Liberté d'expression, 54-56
 - Obligation de courtoisie et de civilité, 57, 58
 - Participation à des chaînes de solidarité électronique, 59
 - Pornographie juvénile, 57, 61, 62
 - Recours en responsabilité, 60
 - Sanctions disciplinaires, 59, 60
 - Téléchargement de contenus inappropriés, 57
 - Utilisation d'Internet à des fins personnelles, 58, 59
 - Utilisation du courrier électronique, 53, 55-59
 - Visite de sites aux contenus inappropriés durant les heures de travail, 58, 59
- Obligations formellement distinctes, 47
- Post-emploi, 46
- Poste ou niveau hiérarchique, 46
- Renseignements personnels, 46
- Sanctions disciplinaires, 59, 60
- Obligation de moyens**, 19-21, 39, 86
- Obligation de préserver la réputation et l'image de l'entreprise**, 53-60
- Obligation de prudence et de diligence**, 20, 31-45
 - Devoir d'obéissance, 31-34
 - Absence de directives, 33-35
 - Insubordination, 32
 - Lien de subordination, 31
 - Ordres légitimes clairs et non équivoques, 32
 - Politique d'entreprise, 32
 - Pouvoir de direction, 31

- Preuve des insuffisances du système de sécurité (intrusion pour la « bonne cause »), 33
- Sanctions disciplinaires, 33, 34
- Utilisation des ressources aux fins et conditions prévues, 32
- Utilisation non autorisée d'un ordinateur, 32, 33, 45
- Obligation de sécurité informationnelle, 20
- Productivité, 35-43
 - Degré d'autonomie et de spécialisation, 39
 - Difficultés liées à la question de la preuve, 37, 40, 41
 - Disproportion des sanctions, 39, 41, 42
 - Facteurs atténuants, 41
 - Imprécision de la définition d'un comportement interdit, 42, 43
 - Médiatisation des abus des salariés, 36
 - Nature de l'emploi du salarié ou de l'activité de l'organisation, 39
 - Notion de diligence, 35
 - Obligation de moyens, 39
 - Perte de temps sur Internet (statistiques), 36
 - Preuve du préjudice, 38
 - Progressivité des sanctions, 39, 40
- Rôle essentiel d'un règlement d'entreprise, 40
- Souplesse dans l'organisation de l'emploi du temps, 39
- Utilisation d'Internet à des fins personnelles ou d'une manière excessive, 35-38, 40-42
- Vol de temps, 35-37, 40-42
- Sécurité des biens et équipements professionnels, 43-45
 - Actes de sabotage, 44, 45
 - Destruction d'informations ou de fichiers informatiques, 44, 45
 - Forme et intensité de l'obligation, 43
 - Mesures de précaution, 43, 44
 - Obligation de loyauté et de discrétion, 45
 - Politiques d'utilisation de la messagerie électronique, 44
 - Règles élémentaires de sécurité, 43
 - Sanctions disciplinaires, 44
 - Sauvegarde des documents, 43, 44
 - Sécurité des biens professionnels, 43
 - Sécurité des collègues de travail et des tiers, 43
 - Sécurité physique du matériel, 44
 - Utilisation des ressources informatiques, 43

Obligation de résultat,
19, 39, 86, 140

**Obligation de sécurité
informationnelle,** 16-24

Absence d'encadrement de
l'accès à l'Internet, 20, 21

Aspect logique, organisation-
nel et juridique de la sécu-
rité, 17

Contrôle des flux entrants et
sortants, 20

Critères d'appréciation, 20

Définition, 16-19

Dispositions législatives, 16

Données bancaires ou médica-
les, 20

Faute contractuelle de
l'organisation vis-à-vis de
ses prestataires, 20, 21

Mesures de sécurité, 16, 17,
23, 24

Négligence ou imprudence, 18

Obligation de moyens, 19-21

Obligation de prudence et de
diligence, 20

Obligation de résultat, 19

Portée, 19-24

Protection physique des
lieux, 17

Raisonnabilité, 19, 20

Régime de présomption de
faute, 20

Rôle du responsable de la
sécurité des systèmes
d'informations (RSSI),
17, 20

Sanctions financières, 21-24

Sensibilisation et formation
du personnel, 18

Standards de sécurité, 20

Supports d'informations
stratégiques, 18

Télétravailleurs et travail-
leurs mobiles, 17

Utilisation des postes de
travail en interne, 20

Obligations contractuelles

Voir **Obligation de loyauté et
de discrétion, Obligation
de prudence et de dili-
gence**

Ordinateur de travail

Voir **Expectative de vie
privée, Fouille de l'ordina-
teur de travail, Nouvelles
technologies de l'informa-
tion et de la communica-
tion (NTIC), Utilisation
d'Internet, Utilisation non
autorisée d'un ordinateur**

Ordonnance Anton Piller,
163, 219

Ordre public, 9, 106, 129, 131,
135

**Outils de contrôle
spécifiques,** 9, 10, 101, 109,
149

Voir aussi **Dispositifs de con-
trôle spécifiques, Système
de filtrage**

-P-

Pause Internet, 33, 37, 232, 233

Pédophilie

Voir **Pornographie juvénile**

Peine d'emprisonnement

Cybercriminalité, 45

Destruction d'informations ou de fichiers informatiques, 45

Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle, 23

Menaces envers le président élu ou en exercice aux États-Unis, 184

Perte de confiance, 52, 116, 143, 204

Perte de données

Condamnations pécuniaires, 22

« Phishing »

Voir **Hameçonnage**

Politiques d'utilisation des réseaux sociaux

Clauses, 226

Comportements fautifs, 226

Mesures visant à réduire les attentes en matière de vie privée, 226

Nécessité de directives adaptées, 225

Précautions des salariés, 226-229

Problématiques particulières, 225

Risques de responsabilité, 226

Sanctions disciplinaires, 226

Statistiques, 225

Politiques de gestion des ressources humaines, 9, 82**Politiques Internet**, 110-127, 162

Absence de directives, 33-35, 53, 122, 130, 138, 226

Absence de remise individuelle, 114

Affichage, 114

Caractère raisonnable, 118, 119

Caractère unilatéral, 113

Comportement acceptable, 122, 123

Contenu, 111-113

– Critères, 111

– Préoccupations propres à chaque organisation, 111

– Principaux éléments, 112

– Rubriques, 111, 112

– Sources, 111

Critères de validité, 113-119

– Application constante et uniforme, 115, 116

– Conformité aux lois, à l'équité et à la convention collective, 118, 119

- Connaissance des politiques par les salariés, 114
 - Énumération des critères dégagés par la jurisprudence, 113, 114
 - Évaluation par les tribunaux, 119
 - Information des salariés sur les conséquences du non-respect des politiques, 116-118
 - Langage clair et sans équivoque, 115
 - Raisonnable, 118, 119
 - Diffusion restreinte, 114
 - Encadrement nécessaire des activités en ligne, 110, 119
 - Environnement de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement, 123
 - Fonction, 111
 - Formalités, 127
 - Impact juridique, 34, 35, 119-126
 - Limitation de l'expectative de vie privée, 112, 123-126
 - Limitation de responsabilité, 123
 - Pouvoir de discipline, 120-123
 - Principaux effets, 120
 - Manque de clarté des directives, 34, 35, 120, 121
 - Nature, 111
 - Non-respect des politiques
 - Disparité des sanctions, 115, 116
 - Écarts de conduite des salariés ayant participé à la mise en place des politiques (sanction exemplaire), 117
 - Information des salariés sur les conséquences, 116-118
 - Motif de congédiement, 30, 111, 116, 118, 120, 121
 - Pouvoir de discipline, 111, 115-117, 120-123, 127
 - Obligations de l'employeur, 118, 120, 121
 - Précaution, 114
 - Procédure disciplinaire, 116-118
 - Publication d'avis, 114
 - Recours, 118
 - Rédaction, 115
 - Règle d'interprétation, 115
 - Remise individuelle, 114, 115
 - Révision judiciaire, 113, 177
 - Signature, 114, 115
 - Standards de conduite, 122, 123
 - Statistiques, 9
 - Tolérance, 115, 116, 120, 122, 123
 - Utilisation à des fins personnelles, 112, 113, 119-121, 125, 126
 - Utilisation des médias sociaux, 225
 - Valeur juridique, 113, 127
- Voir aussi* **Clauses contractuelles**

- Pollurriel**
Voir Spam, pourriel ou pollurriel
- Pornographie**
Voir Utilisation du matériel à caractère sexuel ou pornographique
- Pornographie juvénile**, 9, 57, 61, 62, 136, 164, 165, 171, 173
- Possibilité de discipliner**
Voir Pouvoir de discipline
- Pourriel**
Voir Spam, pourriel ou pollurriel
- Poursuite criminelle**, 33, 45, 50, 164, 165, 170, 217
- Pouvoir de congédier**
Voir Pouvoir de discipline
- Pouvoir de direction**, 3, 31, 62, 94, 103-105, 107, 127, 131
- Pouvoir de discipline**, 59, 66, 101, 103, 105, 120-123, 130, 150, 201
Non-respect des politiques Internet, 120-123
- Pouvoir de règlement**, 103, 105
- Pouvoir de sanction**
Voir Pouvoir de discipline
- Pouvoir disciplinaire**
Voir Pouvoir de discipline
- Pouvoir patronal**, 103-105
Voir aussi Pouvoir de direction, Pouvoir de discipline, Pouvoir de règlement
- Pouvoir réglementaire**
Voir Pouvoir de règlement
- Pratiques illicites**, 14, 92, 135, 181, 216
- Préoccupations des employeurs**, 7-10, 14, 48, 61, 89, 91, 126, 210, 234
- Prérogatives de l'employeur**
Voir Pouvoir de direction, Pouvoir de discipline, Pouvoir de règlement
- Préservation de la réputation et de l'image de l'entreprise**
Voir Obligation de respecter la réputation et l'image de l'entreprise
- Prestataire de services Internet**
Régime de responsabilité, 72-81
- Prestataire technique**
Voir Fournisseur d'accès Internet, Prestataire de services Internet

Preuve

- Obligation de préserver la réputation et l'image de l'entreprise
- Fardeau de la preuve, 60
- Preuve préconstituée, 9, 109
- Proportionnalité et la pertinence de la surveillance, 152-156
- Fardeau de la preuve, 152
- Précautions entourant l'analyse des preuves numériques, 154-156
- Règles d'authenticité et de fiabilité, 153, 154
- Vol de temps, 37, 40

Voir aussi **Admission des preuves**

Preuve vidéo

Voir **Vidéosurveillance**

Prévention des abus

Voir **Répression des abus**

Problème important, réel et précis, 134-147

Voir aussi **Motifs de surveillance**

Procédures disciplinaires

- Outils de contrôle spécifiques, 9
- Politiques Internet, 116-118

Productivité, 35-43, 147**Progressivité des sanctions, 39, 40, 121, 135, 145, 213****Proportionnalité et pertinence de la surveillance, 152-156, 161****Propos injurieux ou grossiers**

Voir **Langage injurieux ou grossier**

Propos racistes et haineux, 54, 61, 82, 88, 123, 183, 205**Propos sexistes, 65, 82-84, 205****Propriété**

Voir **Droit de propriété**

Propriété intellectuelle

Voir **Atteinte à la confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle, Détournement d'informations confidentielles, Obligation de loyauté et de discrétion, Secret de propriété intellectuelle**

Protection de la vie privée

Voir **Atteinte à la vie privée, Droit à la vie privée, Expectative de vie privée**

Protection du réseau informatique

Voir **Obligation de sécurité informationnelle, Risques d'atteinte à la sécurité et à la confidentialité des**

- données, **Sécurité du réseau informatique**
- Prudence**
Voir **Obligation de prudence et de diligence**
- R-**
- Recours récursoire**, 92, 93
- Réduction de l'expectative de vie privée**
Voir **Expectative de vie privée**
- Règlement d'entreprise**
Voir **Politiques d'utilisation des réseaux sociaux, Politiques de gestion des ressources humaines, Politiques Internet**
- Régulation juridique et/ou technique**, 109, 111
Voir aussi **Clauses contractuelles, Politiques Internet**
- Renseignements confidentiels**
Voir **Atteinte à la confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle, Détournement d'informations confidentielles, Obligation de loyauté et de discrétion**
- Renseignement personnels**
Voir **Obligation de loyauté et de discrétion, Perte de données personnelles, Sécurité des renseignements personnels**
- Renseignements protégés**, 162-170
- Répression des abus**, 29-60
Navigation à des fins privées sur le lieu de travail, 29, 30
Recrudescence du nombre de congédiements reliés à un usage abusif des NTIC, 30
Respect des obligations contractuelles, 31
Voir aussi **Obligation de loyauté et de discrétion, Obligation de prudence et de diligence**
- Réputation de l'entreprise**
Voir **Atteinte à la réputation de l'employeur, Obligation de respecter la réputation et l'image de l'entreprise**
- Réseau informatique**
Voir **Risques d'atteinte à la sécurité et à la confidentialité des données, Sécurité du réseau informatique**
- Réseaux sociaux**
Voir **Facebook, Médias sociaux, Politiques d'utilisation des réseaux sociaux**

Responsabilité civile

Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle, 9, 23

Risques de responsabilité, 9, 62-72

Responsabilité de l'employeur, 61-101

Attaque de « phishing » ou « hameçonnage », 81

Auteurs des actes dommageables difficilement identifiables, 62, 68, 79, 80

Exemple d'infractions ou d'incivilités des salariés, 61

Fondements, 62-81

Limitation ou exonération de responsabilité, 92-101, 123

Motifs de responsabilité, 81-92

– Atteinte à la confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle, 89-92

– Atteinte aux droits de la personne, 82-89

Motifs préventifs de surveillance, 149

Politiques d'utilisation des réseaux sociaux, 226

Préoccupations des employeurs, 61

Qualité de fournisseur d'accès Internet, 72-81

– Absence de responsabilité du prestataire de services agissant à titre d'intermédiaire, 72, 73, 77

– Capacité de contrôle de l'employeur, 75, 76

– Exclusion d'obligation de surveillance active de l'intermédiaire, 72

– Faute du prestataire de services, 76, 77

– Impossibilité de fournir les renseignements permettant d'identifier l'auteur des faits dommageables, 79, 80

– Interprétation, 77-79

– Moment à partir duquel un intermédiaire devient responsable, 74, 75

– Notion de contrôle, 73, 74

– Obligation de conservation des données, 79

– Obligation générale de surveillance de l'employeur, 76, 77, 80

– Présomption de contrôle, 74

– Prise de connaissance des faits illicites, 74-76

– Régime d'exonération de responsabilité, 76, 77

Recours récursoire, 92, 93

Responsabilité civile, 9, 23, 62-72

Responsabilité du commettant, 63-72

– Absence de politiques Internet, 69

– Action en réparation, 68

– Carences à contrôler l'utilisation d'Internet, 64-66

- Conditions d'application, 67
 - Droit commun de la responsabilité civile, 63
 - Droit comparé, 70-72
 - Faute du salarié, 66, 71, 72
 - Faute personnelle de l'employeur, 64-66, 70
 - Fondement juridique, 66
 - Fondement social, 66
 - Nom de domaine, 69
 - Notion de garde, 66, 67
 - Présomption irréfragable, 67
 - Responsabilisation accrue des organisations, 71, 72
 - Responsabilité du fait d'autrui, 63, 66
 - Responsabilité objective, 67
 - Réticence des tribunaux, 68, 69
 - Rôle des tribunaux, 63
 - Responsabilité pénale, 9, 21, 62, 63
 - Transactions bancaires en ligne, 81
- Voir aussi* **Limitation ou exonération de responsabilité**
- Responsabilité pénale**
- Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle, 9, 21
 - Risques de responsabilité, 9, 62, 63
- Responsabilité personnelle,** 63, 64, 70
- Responsable de la sécurité des systèmes d'informations (RSSI),** 17, 20
- Ressources informatiques**
- Voir* **Directives d'utilisation des ressources informatiques, Droit de propriété, Politiques Internet, Utilisation d'Internet**
- Risques d'atteinte à la sécurité et à la confidentialité des données,** 12-16, 23
- Actes de malveillance, 14, 15
 - Données à protéger (exemples), 12
 - Informations utiles à l'extérieur du réseau, 12
 - Infractions criminelles, 14
 - Médiation, 23
 - Origine naturelle, humaine ou technique, 15
 - Pratiques illégales, 14
 - Sources de vulnérabilité, 13
 - Types d'atteintes, 15, 16
- Voir aussi* **Obligation de sécurité informationnelle**
- Risques de responsabilité**
- Voir* **Responsabilité de l'employeur**
- S-
- Sabotage,** 15

Destruction d'informations ou de fichiers informatiques, 44, 45

Sanctions disciplinaires

Déloyauté du salarié, 59, 60

Divulgateion d'informations confidentielles, 50

Non-respect des biens et équipements professionnels, 44

Non-respect des directives patronales, 33-35

Non-respect des obligations contractuelles, 31

Non-respect des politiques d'utilisation des réseaux sociaux, 226

Non-respect des politiques Internet, 111, 115-117, 120-123, 127

Voir aussi **Facteurs aggravants ou atténuants**

Sanctions financières

Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle, 21-24

– Amendes, 22, 23

– Dommages-intérêts, 21-23

– Dommages punitifs, 22

– Limitation ou exonération de responsabilité, 23, 24

– Médiation des atteintes, 23

– Mesures de sécurité, 23

– Peine d'emprisonnement, 23

– Sanctions pénales, 21

Sanctions pénales

Divulgateion d'informations confidentielles, 50

Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle, 21

Secret commercial, 12

Secret de fabrication, 12, 48

Secret de propriété intellectuelle, 226

Secret des correspondances, 177

Secret industriel, 25, 149

Secret professionnel, 17, 89, 112, 160

Sécurité des biens et équipements professionnels, 43-45

Sécurité des renseignements personnels

Obligation légale de l'entreprise, 3

Voir aussi **Obligation de loyauté et de discrétion**

Sécurité du réseau informatique, 11-28

Conséquences d'un manquement, 11

Enjeu majeur, 11, 12

Facteurs de risque en croissance, 11

- Motif de surveillance, 9, 24-28
Nécessité de protéger le réseau informatique, 12-24
Statistiques, 11
Voir aussi **Motifs de surveillance, Obligation de sécurité informationnelle, Risques d'atteinte à la sécurité et à la confidentialité des données**
- Sécurité informatique**
Voir **Sécurité du réseau informatique**
- Sensibilisation et formation du personnel**, 18, 204, 229
- Sévérité des sanctions**, 55, 117, 121, 139, 142, 145
- Sites pornographiques**
Voir **Utilisation du matériel à caractère sexuel ou pornographique**
- Spam, pourriel ou pollurriel**, 13
- Statistiques**
Chute de rendement lié à l'usage personnel d'Internet au bureau, 8
Facteurs de risque en croissance, 11
Fuite d'informations, 48
Navigation à des fins privées sur le lieu de travail, 2, 29, 30
- Pertes de temps sur Internet, 36
Politiques d'utilisation des réseaux sociaux, 225
Politiques Internet, 9
Recrudescence du nombre de congédiements reliés à un usage abusif des NTIC, 30
Sommes consacrées à la gestion des informations, 11
Surveillance des activités des salariés, 9
Utilisation des ressources informatiques au travail, 2
Visite des sites de jeux en ligne sur le lieu de travail, 58
Visite des sites pornographiques sur le lieu de travail, 29, 30
Vol des informations vitales, 14
- Surveillance (motifs)**
Voir **Motifs de surveillance**
- Surveillance vidéo**
Voir **Vidéosurveillance**
- Système de filtrage**, 15, 24, 30, 74, 90, 91, 95, 166
- T-**
- Technologies de l'information (TI)**
Absence de régime légal dérogatoire, 4

- Technologies mobiles, 107, 234
- Voir aussi* **Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)**
- Téléchargement illégal**, 14, 34, 61, 92, 101
- Télétravail**, 17, 51, 94-96, 233
- Thèses contractuelle/institutionnelle**, 104, 105
- Tolérance**
- Faute personnelle de l'employeur, 64
 - Non-respect des politiques Internet, 115, 116, 120, 122, 123
 - Utilisation à des fins personnelles, 38, 138, 142, 145, 166
- Trace/traçabilité**, 3, 10, 49, 79, 87, 144, 175, 233
- Transactions bancaires en ligne**, 81
- U-
- Usurpation d'identité**, 61, 79, 86, 87, 154, 155, 195, 206
- Utilisation d'Internet**
- Chute de rendement, 8
 - Responsabilité de l'employeur, 64-66
- Source de tension entre employeurs et salariés, 7
- Support de « consommation », 8
- Utilisation à des fins personnelles, 2, 35-38, 40-42, 58, 101, 112, 113, 120-122, 125, 126, 137, 138, 142, 145, 166, 169, 170, 177, 232, 233
- Utilisation abusive ou excessive, 30, 35, 36, 40-42, 124, 130, 136, 139, 142, 148, 153, 174, 226, 234
- Voir aussi* **Politiques Internet, Utilisation du matériel à caractère sexuel ou pornographique, Utilisation non autorisée d'un ordinateur, Vol de temps**
- Utilisation du matériel à caractère sexuel ou pornographique**, 29, 30, 32, 36, 40, 41, 52, 57, 61, 62, 69, 112, 116-118, 121-123, 136, 138, 140-145, 155, 161, 164, 165, 171, 173
- Utilisation non autorisée d'un ordinateur**
- Infraction criminelle, 14, 32, 33, 36, 45, 91, 109, 135, 171
- V-
- Vandalisme**, 25, 54
- Vidéosurveillance**, 25, 132, 133, 143, 144, 149, 151, 152, 164, 165, 189

-
- Vie privée**
Voir Atteinte à la vie privée,
Droit à la vie privée,
Expectative de vie privée
- Vol de temps**, 14, 35-37, 40-42,
53, 121, 138, 144, 153, 174, 176
Actes frauduleux, 41
Nature quasi criminelle, 42
Qualification, 42

